

Le code civil pour rire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1912)**

Heft 52

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-209164>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tient une excessive modestie ou le sentiment qu'ils ne sont plus assez de ce temps-ci. Mais, laissons-le donc, ce temps-ci, il veut bien accomplir tout seul son chemin. Et sans faire « bande à part », tâchons de rester fidèles le plus possible à ce vieil esprit vaudois et romand, qui a bien encore droit à sa petite part de soleil. Il n'a pas dit son dernier mot, que diable ! La preuve ! ! !

MARTIN-MARTÈLA

PASSETEMPS D'ENFANTS

Le dernier bulletin mensuel de la *Société suisse des traditions populaires* publie sous le titre : *Martin-Martèla, un passatempo fanciullesco*, l'amusant article ci-dessous. Le *Conteur* lui donne l'hospitalité, dans l'espérance que ses lecteurs voudront bien lui adresser quelques-unes de ces *rengaines* enfantines et populaires, telles que :

Corne, hiborne
Montre-moi tes cornes.

ou encore :

Vole, vole ma pernette
Fera-t-il beau temps demain.

Nous croyons qu'à la Vallée de Joux, les enfants cueillaient les morilles en disant une sorte de refrain, lequel fait appel à la sœur de la morille qui vient d'être cueillie, dans l'idée que ces cryptogames se trouvent en nombre pair. Un de nos lecteurs combien serait bien aimable de sauver de l'oubli cette naïve antienne, si elle est encore « sauvable ».

Ceci dit, voici l'article de M. Pellardini :

« Avez-vous remarqué certains trous en entonnoir, du diamètre de cinq centimètres à la partie supérieure, profonds de trois à quatre centimètres ? Ces trous sont creusés dans la grève au bord des rivières, ou dans des tas de sable ou de déblais voisins d'habitations ou de vieux murs.

Si vous cherchez au fond de ces trous, vous y trouverez un petit animal de la grosseur d'un grain de maïs, ressemblant à une araignée et qui marche ou semble marcher à reculons, comme les écrevisses. (Il s'agit évidemment du fourmilion, assez abondant chez nous, les promeneurs lausannois connaissent bien les colonies de fourmilions des carrières de Sauvabelin. *Réd.*) On appelle cette bestiole à Arbedo : Martin-Martèla.

Lorsque les enfants fourgonnent, avec le doigt, le fond du trou pour rechercher le petit animal qui s'y trouve, ils croient faire sortir celui-ci en disant :

Martin-Martèla, lève-toi
Le jour est là.

Martin-Martèla est l'objet du dialogue suivant entre enfants :

— Si Martin-Martèla venait chez toi, que lui donnerais-tu ?

— Un morceau de pain.

— Un morceau de pain ferait du bien à ton âme. Si Martin-Martèla venait chez toi, que lui donnerais-tu ?

— Une tranche de polenta.

— Une tranche de polenta ferait du bien à ton âme. Si Martin-Martèla venait chez toi, que lui donnerais-tu ?

Ce dialogue peut être interminable. Après avoir cité tous les noms de victuailles possibles, l'interpellé varie ses réponses en offrant cinq centimes, 10 centimes, etc., ce à quoi l'interpellant répète, inlassable : cinq centimes feraient du bien à ton âme. Si Martin... etc. Le dialogue continue ainsi, jusqu'à ce que l'un des interlocuteurs, fatigué de questionner, ne questionne plus, ou que l'autre, ennuyé de répondre à la

question : Si Martin-Martèla venait chez toi que lui donnerais-tu ? répond : je lui donnerais un coup de pied pour m'en débarrasser (gli do un calcio e lo mando via). »

« AU BON PÈRE DE FAMILLE »

UN Lausannois, à qui un héritage inattendu vient de permettre une honorable et confortable retraite, s'en est allé faire un petit tour à Paris. Il y a déjà bien de cela quelques années.

Comme il cherchait un endroit hospitalier où de se sustenter à bon compte il eût occasion, ses regards sont attirés par cet écriteau, qui ornaît la porte d'un petit restaurant : *Au bon père de famille*.

Ah ! se dit notre ami, voilà mon affaire ; nulle part on ne doit être plus consciencieusement traité.

Il se fait servir un petit dîner : potage, côtelette de mouton et petits pois.

Le menu, on le voit, était des plus simples, et, d'après l'enseigne de l'établissement, le coût devait en être très modéré. C'est la réflexion que faisait le Lausannois lorsqu'il demanda la carte.

— Voilà, Monsieur, dit le garçon, ça fait quatre francs cinquante.

— Quatre francs cinquante !... et vous appelez cela le *Bon père de famille* ! Merci, on y reviendra.

Le patron, qui était au comptoir, s'approcha du Lausannois et lui dit avec une facilité d'élocution toute française :

— C'est avec infiniment de regret que j'entends vos récriminations, Monsieur, ne seriez-vous point satisfait de mon établissement ? Je ne le suppose point ; car, comme vous le voyez, mes clients affluent, mon restaurant est le rendez-vous général et tous en sortent contents et me prodiguent leurs éloges. Vous, cher Monsieur, vous êtes trop poli, trop raisonnable pour ne pas vous rendre à l'évidence, voyons !... un côtelette panée d'après les procédés les plus nouveaux, les plus parfaits de l'art culinaire, un potage qu'un mort aurait mangé, des petits pois que S. M. l'empereur de toutes les Russies, qu'on attend prochainement, aurait enviés. Voyons ! voyons !...

— Oui, Monsieur, mais vous avouerez que quatre francs cinquante pour cela, dans un établissement qui s'appelle le *Bon père de famille*... Voyons ! voyons !

— Mon enseigne ne ment pas, Monsieur, répliqua vivement le Parisien, le bon père de famille c'est moi ; j'ai quatre filles à marier et c'est la clientèle qui doit payer leur dot.

L'argument était sans réplique.

Inédit. — Un misérable auteur exprimait un jour à une de ses connaissances le désir qui le tenaillait de faire un ouvrage où personne n'eût jamais travaillé et ne travaillât jamais.

— Faites donc votre éloge !

Pas galant. — La Bruyère n'était pas galant. Il est vrai qu'il n'avait pas coutume de cacher son sentiment. Il écrivit un jour ceci :

« Les femmes ne prendraient pas tant de peine à se farder et à s'enluminer, si elles savaient que toute cette peinture les rend affreuses et dégoûtantes. »

LE CODE CIVIL POUR RIRE

Le *Charivari* publiait jadis cette amusante parodie de quelques-unes des dispositions les plus courantes du Code civil français.

Du contrat de louage — Le locataire doit, en prenant possession de l'appartement qu'il a loué, le garnir de meubles suffisants pour répondre du loyer. Il peut, le soir même, les déménager par la fenêtre.

Le locataire qui trouve le papier de son appartement trop fané n'a qu'à en faire poser un à ses frais.

Le locataire s'engage à occuper en *bon père de famille* les lieux loués. Mais aussitôt que le bon père de famille a plus de deux enfants, le propriétaire peut lui donner congé.

Du contrat de société. — La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun dans l'intention bien arrêtée de se filouter réciproquement sur les bénéfices.

La signature de l'un des associés engage la société. Néanmoins, si, par erreur, l'un des associés allant à la mairie déclarer la naissance d'un de ses enfants apposit, au bas de l'acte civil, la signature sociale, ses co-associés ne sauraient être tenus de prendre à leur charge une part des mois de nourrice.

La société cesse de plein droit lorsqu'à la suite d'une violente discussion, l'un des associés a tué l'autre d'un coup de pincettes.

Du prêt. — Le prêt est une convention par laquelle une personne en autorise une autre à se servir de quelque chose lui appartenant, en même temps que l'emprunteur forme le projet de ne point rendre ce qui lui est confié.

Le prêt d'argent à un homme qui vous assomme de ses visites est autorisé par la loi comme moyen de s'en débarrasser.

Des dettes de jeu. — Les dettes de jeu ne sont pas reconnues par la loi, mais les joueurs de tripots le sont presque toujours par la police.

Du contrat de rente viagère. — Les médecins et les restaurateurs ne peuvent acheter en viager les biens de leurs clients.

Du mandat. — Le mandat est un acte par lequel une personne en charge une autre de la remplacer dans une circonstance définie. Le citoyen marié peut être remplacé, même par celui à qui il n'a donné aucune procuration.

Des hypothèques. — L'hypothèque est le mont-de-piété des immeubles. Le contrat de vente d'une maison doit spécifier si les bâtiments sont couverts en tuiles, en ardoise, en zinc... ou d'inscriptions hypothécaires.

De la prescription. — La prescription est le délai que doit laisser écouler l'homme intelligent entre le jour où il a emprunté de l'argent et celui où il est en droit de ne pas le rendre.

Enfantines.

Un papa et ses fillettes sont montés à Caux, avec leurs luges, chercher le soleil et la neige. Le brouillard couvre la plaine.

Lorsqu'ils sont arrivés au-dessus de la mer de nuages, la cadette, qui n'en croit pas ses yeux, demande :

— Alors, dis, p'pa, est-ce qu'on est monté au second étage ?

*

A l'occasion de la Saint-Nicolas, un papa a dit à son fils : « Ecoute, si tu es bien sage à la maison jusqu'à demain, tu auras un cadeau ».

Le garçonnet ne dit mot ; mais sitôt rentré de l'école, il ressort pour jouer.

— Alors, lui fait son père ; tu ressors déjà ?

— Oui p'pa, parce que, tu comprends, si je suis pas sage, ce sera pas à la maison.

Un bon conseil. — Il est de Socrate. Un jour qu'un prodigue se plaignait au célèbre philosophe grec de n'avoir plus d'argent, celui-ci lui dit : « Empruntez de vous-même, en retranchant de votre dépense ! »